



**CONCOURS DE PROJETS  
POUR LA CONSTRUCTION  
D'UN CENTRE TECHNIQUE  
MULTIFONCTIONNEL POUR  
LA COMMUNE D'ANNIVIERS  
A VISSOIE**

**RAPPORT DU JURY  
Décembre 2011**

## **Mandant / maître de l'ouvrage / organisateur**

Le présent concours de projets est organisé par la Commune d'Anniviers, mandataire et maître de l'ouvrage.

## **Intentions du maître de l'ouvrage**

Suite à la fusion des six communes du Val d'Anniviers, la Commune d'Anniviers souhaite construire un centre technique multifonctionnel à disposition des différents services :

- Feu et protection civile (CSI)
- Travaux publics, voirie, service des ordures
- Police municipale
- Stationnement d'ambulance
- Archives
- Locaux de service pour Sierre Energie

La construction de ce centre vise une meilleure organisation des différents services communaux.

L'emplacement nécessaire à la construction projetée est disponible sans délai, les terrains sont propriété de la Commune d'Anniviers. Aucun achat de terrain supplémentaire n'est prévu.

## **Objectif du concours**

L'objectif du concours est de trouver le meilleur projet pour la réalisation du centre technique multifonctionnel répondant aux besoins des différents services et utilisateurs.

La construction du projet tel que défini au niveau des besoins doit pouvoir se réaliser par étapes.

Le projet doit tenir compte de la possibilité d'extension du centre à l'avenir.

La Centrale laitière d'Anniviers étudie également l'opportunité d'une construction d'une nouvelle fromagerie sur la parcelle. Le fonctionnement indépendant des deux entités (centre technique multifonctionnel communal et la fromagerie) doit être préservé.

## **Genre de concours et procédure**

Il s'agit d'un marché de service au sens de l'art. 8 alinéa 5, d'une procédure ouverte selon l'article 9 de la "Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'Accord intercantonal sur les marchés publics" du 08 mai 2003 et d'un concours de projet et d'une procédure ouverte selon les articles 3.3 et 6.1 du Règlement SIA 142, édition 2009.

## **Conditions du concours**

La participation au concours implique pour l'organisateur, le jury et les concurrents, l'acceptation des clauses du présent programme, des réponses aux questions, ainsi que des dispositions du Règlement SIA 142 édition 2009, de l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP), de la Loi cantonale et de l'Ordonnance sur les marchés publics (LcMP + OMP).

Le Règlement SIA 142 fait foi pour tous les points non réglés par le présent programme. Les concurrents qui rendent un projet s'engagent à respecter les lois et règlements susmentionnés.

Les variantes ne sont pas admises.

Les décisions du jury peuvent faire l'objet d'un recours dans les 10 jours dès leur notification auprès de la Cour de droit public du Tribunal cantonal à Sion. Ledit recours sera présenté en trois exemplaires sur papier timbré et comprendra un exposé concis des motifs et des conclusions, la signature du recourant ou de son mandataire.

## Prescriptions officielles

Les bases du présent concours sont :

- la Loi concernant l'adhésion du canton du Valais à l'accord intercantonal sur les marchés publics du 08 mai 2003
- l'Accord intercantonal sur les marchés publics (AIMP) du 25 novembre 1994 / 15 mars 2001
- l'Ordonnance du 11 juin 2003 sur les marchés publics

## Langue

La langue de la procédure est le français.

## Participants

Le concours est ouvert aux architectes inscrits sur la liste permanente d'un canton ou diplômés d'une école d'architecture de niveau universitaire, ou d'une école technique supérieure, ou titulaires d'un titre équivalent d'une école étrangère, ou inscrits au registre suisse A ou B, ou répondant aux exigences de la liste permanente du canton du Valais, fixées par le service social de protection des travailleurs (tél. 027 606 74 00 (français) / 027 606 74 01 (allemand)).

## Jury

Le jury est composé des personnes suivantes :

### Président :

M. Olivier Galletti            Architecte cantonal            SBMA

### Membres :

MM. Denis Woeffray            Architecte

Jean-Marc Bovet                Architecte

Simon Epiney                    Président de la Commune d'Anniviers

Augustin Rion                    Conseiller communal

### Suppléants :

MM. Louis Salamin              Conseiller communal

Olivier Zufferey                Responsable technique Anniviers

François Genoud                Architecte

### Secrétariat :

Le secrétariat est assuré par le service technique communal

### Experts externes :

Le jury se réserve la possibilité de faire appel à des experts externes, au besoin.

## Réponses aux questions

Les réponses aux 44 questions anonymes posées ont été envoyées à tous les concurrents et membres du jury le 3 octobre 2011

## Examen préalable

Conformément au règlement SIA 142, tous les projets ont fait l'objet d'un examen portant sur leur conformité avec le règlement du concours. L'examen a été réalisé par le responsable du service des constructions de la Commune d'Anniviers. Il a porté sur les points suivants:

1. délais de rendu
2. respect du périmètre
3. respect des prescriptions officielles
4. programme des locaux
5. valeurs statistiques

#### Point 1

Les 23 projets reçus sont parvenus à la Commune d'Anniviers pour le vendredi 2 décembre 2011, soit dans les délais avec tous les documents demandés.

#### Point 2

Tous les projets respectent les périmètres mis à disposition sauf le projet portant la devise « Odysseus ».

#### Point 3

Dans l'ensemble, les projets respectent les prescriptions officielles, dans leurs lignes générales. Ils peuvent tous être admis au jugement.

#### Point 4

Certains projets apportent quelques interprétations ou modifications au programme des locaux. Elles sont signalées dans l'analyse technique de chacun des projets.

#### Point 5

Les calculs du cube SIA, des surfaces de terrain, des surfaces de façade, des surfaces brutes de plancher et de toitures ont fait l'objet de contrôles par pointages. Les valeurs mentionnées dans ce rapport sont celles données par les architectes.

Les volumes et les surfaces de planchers des projets retenus au dernier tour ont fait l'objet d'un contrôle complet avant le classement des projets primés.

### **Jugement**

Le jury s'est réuni les 15 et 16 décembre 2011 à la salle communale de Vissoie.

L'ensemble des membres et suppléants a participé aux présentations et analyses des projets.

Après avoir pris connaissance de l'examen préalable, le jury, conformément à l'article 19.1 alinéa a du règlement SIA 142, décide, à l'unanimité, de ne pas admettre à l'attribution des prix, le projet

« Odysseus » qui ne respecte pas le périmètre mis à disposition mais de néanmoins l'admettre au jugement.

Le jury s'est ensuite rendu sur le site.

### **Analyse du site**

Après une prise de connaissance des projets, lors de cette visite le jury met en évidence les éléments fondamentaux du lieu : le site proposé est caractérisé par la pente le reliant au village de Vissoie, sa relation avec la route d'accès à la Step ainsi que par le caractère des infrastructures hydroélectriques toutes proches.

### **Réflexion sur l'ensemble des projets**

Le programme à réaliser pour les services de voirie, de pompiers, etc, est particulièrement exigeant dans la mesure où il rassemble dans une pente, des besoins similaires mais néanmoins différents, nécessitant tous de grands espaces de dégagement. Comme toutes les infrastructures, ce projet doit proposer une organisation offrant simplicité et souplesse de manière à garantir la meilleure exploitation possible tout en répondant au cahier des charges proposé. L'analyse des projets montre que bien qu'exigeant, le site offre le potentiel pour répondre à l'ensemble des fonctionnalités souhaitées par le Maître d'Ouvrage.

### **Critères de jugement**

Les critères de jugement ci-après ne sont pas énumérés selon leur ordre d'importance. Les concurrents et le jury peuvent les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

### **Concept général**

- occupation rationnelle du terrain
- qualité du concept, situation, volumétrie, rapport aux bâtiments existants, espaces extérieurs
- prise en compte du territoire, apport urbanistique pour le quartier
- accès (personnes et véhicules)
- développement durable : la qualité d'un lieu et du patrimoine existant sont également des ressources limitées
- prise en compte d'une réalisation par étapes

### **Fonctionnalité**

- système distributif, structurel et fonctionnel
- organisation correcte des différentes fonctions
- circulations intérieures adaptées aux besoins des utilisateurs, simples et rationnelles
- développement durable : proposition typologique permettant une flexibilité au plan

### **Qualités architecturales**

- traitement des thèmes
- traduction du concept en une expression architecturale adéquate
- qualités des espaces (intérieurs et extérieurs)
- adéquation du système constructif choisi au concept architectural
- développement durable : utilisation de ressources locales

### **Economie**

- du projet
- de terrain
- respect des surfaces données dans le programme des locaux
- rationalité de l'exploitation
- système constructif simple
- compatibilité du projet avec le concept Minergie

## Analyse de détail des projets

### 1<sup>er</sup> Tour

Lors du premier tour, le jury a décidé d'éliminer les projets qui présentaient des difficultés de conception générale, dans leur relation au site, mais aussi dans leur organisation architecturale.

Le jury a pu les apprécier et les pondérer en tenant compte des avantages et inconvénients relatifs aux partis proposés ou choisis :

Les 12 projets suivants ont été éliminés :

- N° 2 PLIAGE
- N° 4 ROCK N'PARK
- N° 5 HYPERION
- N° 7 PLATEFORMES
- N° 9 MULTI
- N° 11 EUPALINOS
- N° 12 SHOUKA
- N° 15 SERPENTINE
- N° 16 BOUCLE
- N°20 PLUG & PLAY
- N°21 BEC CROISE
- N°22 ODYSSEUS

### 2<sup>ème</sup> Tour

Pour le deuxième tour, le jury a analysé les projets avec les critères définis à l'article 6 du règlement et programme dans leur globalité. Il a analysé en particulier le rapport du nouveau bâtiment au site, aux différents éléments qui le structurent ainsi que la qualité des espaces extérieurs et intérieurs et le fonctionnement général du projet.

Les 7 projets suivants ont été éliminés :

- N° 1 ANNIVEK
- N° 3 COMME UN CAMION
- N° 6 FURKA
- N° 10 CHIMERE
- N° 14 AU TOUR DU FEU
- N° 17 GENIUS LOCI
- N° 19 TETRIS

### **Tour de contrôle**

A l'issue de ce deuxième tour, le jury effectue un tour de contrôle.  
Il confirme ses décisions antérieures au sujet des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tours d'élimination.

### **Classement et attribution des prix**

Le jury dispose d'une somme globale de Fr. 50'000.-- pour attribuer des prix et des mentions. Il décide à l'unanimité de classer les 4 projets restants et de leur attribuer les prix de la manière suivante :

1er prix	Projet N° 23	PIN PON	Fr.	20'000. –
2ème prix	Projet N° 8	MIROIR DE FAILLE	Fr.	12'000. -
3ème prix	Projet N° 13	ÇA TIENT LA ROUTE	Fr.	10'000. -
4ème prix	Projet N° 18	RECINTO	Fr.	8'000. -

### **Conclusions et recommandations du jury**

Au terme du jugement, le jury a tenu à souligner l'effort des concurrents dans la recherche de réponses au problème posé. La qualité et la diversité des propositions présentées ont mis en évidence les difficultés d'une mise en forme cohérente et harmonieuse du programme dans ce site exigeant. Le jury propose, à l'unanimité, au maître de l'ouvrage de confier à l'auteur du projet **N° 23 « PIN PON »**, la poursuite des études en vue de sa réalisation.

### **Exposition**

Le vernissage officiel de l'exposition aura lieu le vendredi 20.01.2012 à 18h00 à la salle communale de Vissoie.

Les projets seront exposés à la salle communale de Vissoie du vendredi 20.01.2012 au mercredi 01.02.2012 de 17h00 à 18h00 (sauf les dimanches 22 et 29 janvier et le samedi 28 janvier 2012)

### **APPROBATION DU RAPPORT DU JURY**

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et y appose sa signature.

Arrivé au terme de ses délibérations, le jury, à l'unanimité, décide d'attribuer le premier prix au projet N° 23 "PIN PON", et de proposer ce projet pour la poursuite des études en vue de sa réalisation,

Anniviers / Vissoie, le 16 décembre 2011

Olivier Galletti



Denis Woeffray



Jean-Marc Bovet



Simon Epiney



Augustin Rion




Louis Salamin



Olivier Zufferey



François Genoud

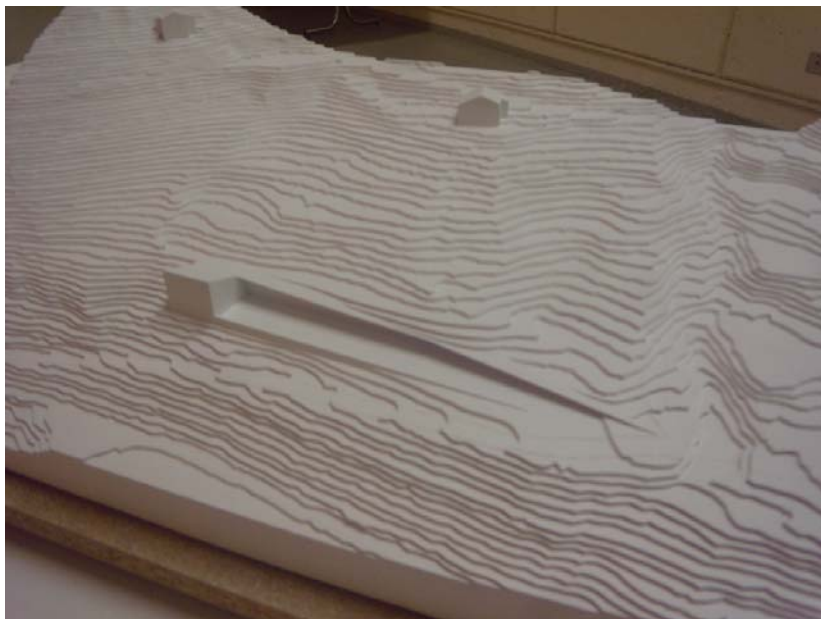




1<sup>er</sup> prix      projet n° 23      PIN PON      Fr.      20'000.-

**Auteur**      Bureau d'architectes BERCLAZ-TORRENT, Sion

**Collaborateurs**      Bastien Charvoz  
Jérémy Stocklin  
Armand Chappex  
Roberto Rao  
Eric Brégy  
Andréa Pantucci



Un peu comme à la manière de Fontana incisant ses toiles pour leur conférer une nouvelle spatialité, l'auteur du projet opère une large entaille dans le territoire afin de ménager l'espace nécessaire à accueillir le nouveau centre technique multifonctionnel de la commune d'Anniviers. Ce geste, mesuré mais d'une grande précision, permet par la faille ainsi pratiquée de glisser le bâtiment principal sous la couverture du terrain, le dissimulant à la vue depuis le village. Seule la partie administrative se relève, émerge du terrain, et signale de façon discrète la présence du nouveau bâtiment.

L'organisation fonctionnelle est claire et efficace. Autour de la cour de service judicieusement dimensionnée prend place, en amont la halle des garages et à l'extrémité terminant la cour, la partie administrative du programme. Toutes les activités sont organisées autour de l'espace de référence qui devient ainsi le cœur du complexe, apportant une lecture immédiate du centre, favorisant les échanges pour les employés des différents services, et aidant le visiteur à trouver son chemin. Cette mise en place précise induit une séparation claire entre les deux entités principales du programme et leurs caractéristiques spécifiques, chauffé\_non chauffé, calme\_bruyant, propre\_sale.

La halle des garages se développe de façon logique, elle refuse le cloisonnement et apporte ainsi la polyvalence d'usage et d'appropriation souhaitée dans le temps pour ce type de programme. Son dimensionnement tant en plan qu'en coupe joue avec la topographie du lieu pour offrir un volume différencié, capable d'accueillir en partie basse dépôts et services, puis les différents formats de véhicules et se terminer par les locaux de protection civile et du feu en relation directe avec les véhicules afférés. La partie administrative généreusement vitrée sur la cour, se déploie sur 4 niveaux : au rez-de-chaussée l'accès principal et la police, à l'étage les bureaux de l'administration des différents services et en attique le réfectoire, coin de détente. Le sous-sol abrite la protection civile et les archives. A noter que ce niveau pourrait facilement être

atteint de façon indépendante et de plain-pied, ce qui, pour en faciliter l'usage, serait certainement judicieux. D'autre part, la proposition d'intégrer sous la cour la nouvelle fromagerie interroge le jury. Même si cette solution relève d'un grand purisme formel, il lui paraît plus opportun de réserver cet emplacement au nord est de la parcelle, immédiatement à l'entrée du site.

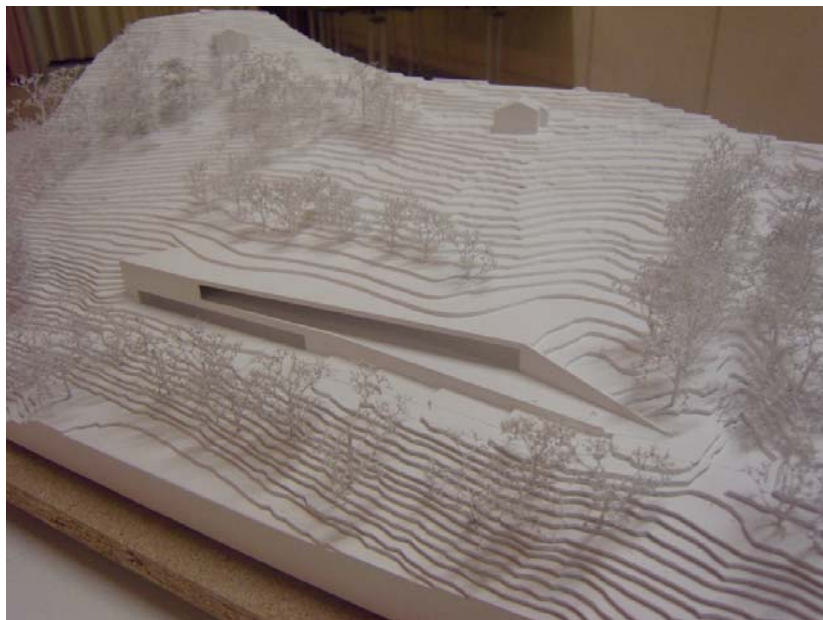
La matérialisation suggérée pour la réalisation est en adéquation au thème et à la forme proposée : une construction massive pour toutes les parties en contact avec le terrain devant faire face à de lourdes charges; un revêtement léger que l'on devine tantôt translucide tantôt transparent pour les façades orientées sur la cour. A relever que l'auteur dans son expression graphique se soucie de façon pertinente des différentes charges apportées. Il omet par contre volontairement de se prononcer sur la nature des barrières de sécurité en toiture, omission qui, si elle n'est pas rédhibitoire, devra trouver réponse. La simplicité de la proposition, son volume compact et son cube relativement bas, nettement en dessous de la moyenne des projets présentés, augurent d'une construction économique.

Par son implantation subtile et précise et l'expression maîtrisée de son architecture, ce projet apporte une réponse claire au problème posé. Il démontre avec brio qu'il est possible d'implanter un programme relativement important, dans un terrain de forte pente, sans pour autant sacrifier la fonctionnalité nécessaire.

2<sup>ème</sup> prix      projet n° 8      MIROIR DE FAILLE      Fr.      12'000.-

**Auteur**      Salvi architecture Sàrl à Delémont et Jean-Claude Girard  
architecte Sàrl à Genève

**Collaborateurs**      Brice Lachat  
Cristiana Moldovan  
Gaël Beuret  
Christine Degoumois  
Coralie Vallat  
Jean-Claude Girard  
Miguel Torres Gallardo



Un objet sculptural griffé dans le paysage. Ainsi peut se lire le projet « miroir de faille » pour la construction du nouveau centre technique multifonctionnel communal d'Anniviers. Et c'est effectivement un objet d'une grande beauté plastique, parfaitement inséré dans la pente, alliant la structure rigoureuse de l'ingénieur à la rhétorique poétique de l'architecte, qui est proposé. L'implantation du bâtiment ne déroge pas à cette rigueur, offrant une insertion dans le site extrêmement précise. Les images présentées appuient de manière indéniable ce propos, offrant de l'extérieur comme de l'intérieur de splendides cadrages de vue.

Le projet s'organise autour de deux niveaux principaux. D'une part au rez-de-chaussée le grand couvert et les garages des véhicules de service en relation directe avec l'accès principal, et d'autre part au niveau inférieur les locaux administratifs, atteignables directement de plain-pied depuis la route de la step. Si cette disposition a le mérite d'une grande clarté conceptuelle et d'un rapport à la pente d'une grande rigueur, elle péjore les relations professionnelles, séparant nettement l'organisationnel de l'opérationnel, exemple : service du feu / locaux de théorie de la place d'exercices. La proposition d'implantation de la nouvelle fromagerie en terminaison du bâti n'est pas judicieuse, tant elle déséquilibre et réduit à néant la précision de l'implantation première.

La halle des garages est constituée d'un volume unitaire, offrant une polyvalence d'usage propre à satisfaire les besoins des différents services, dispositif quelque peu péjoré par la position centrale des circulations verticales qui entravent une polyvalence totale. La zone administrative, positionnée au-dessous de la halle, est clairement distribuée. Elle est flanquée en sous-sol des locaux techniques du centre ainsi que des locaux d'archives.

La matérialisation proposée est en adéquation avec le thème et avec le parti proposé, faisant la part belle à l'emploi du béton, évoquant l'esthétique routière. A noter que le projet ne donne pas d'indications sur les nécessaires garde-corps en bord de toiture, propres à assurer la

sécurité des gosses de Vissoie se lugeant sur les pentes enneigées. A décharge de l'auteur, c'est une problématique récurrente à tout projet enterré, de surcroît situé en zone d'intérêt public.

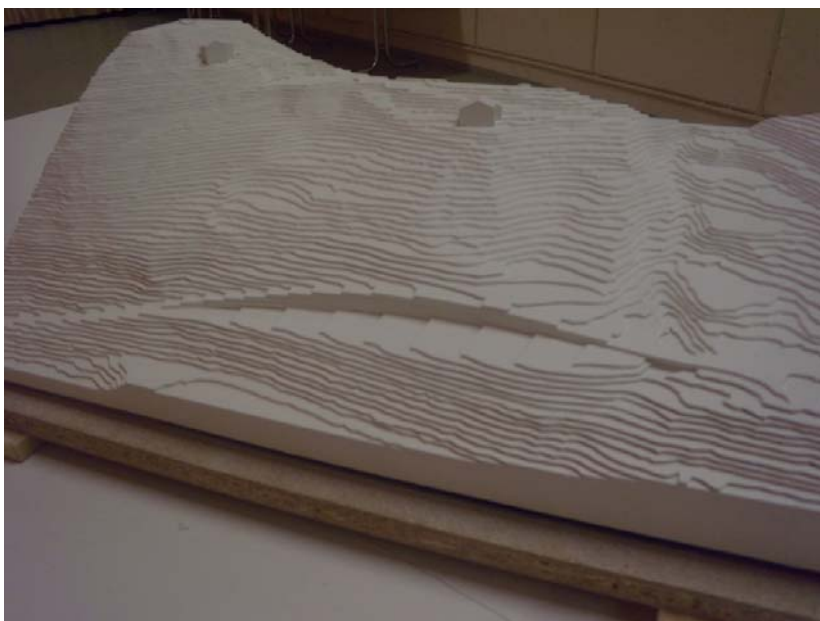
Le volume bâti se situe exactement dans la moyenne des projets, supposant un coût raisonnable. Propos quelque peu contrariés par la superposition des garages sur la zone administrative avec pour conséquence un renforcement des étanchéités de toiture, et notamment de la protection de celles-ci en regard à la circulation lourde qui s'y déroule.

Miroir de faille est un projet qui apporte une réponse paysagère de grande qualité, associée à un langage architectural cohérent. Cette approche conceptuelle forte, quelque peu formaliste, se réalise parfois au détriment du programme et de l'usage.

3<sup>ème</sup> prix      projet n° 13      ÇA TIENT LA ROUTE      Fr.      10'000.-

**Auteur**      Suter et Sauthier architectes SA, Sion

**Collaborateurs**      Christian Suter  
Raphaël Sauthier  
Bastien Colliard  
Susana Eugénia Minhoto Faria Do Souto  
Sylvie Delalay



Le projet surprend d'emblée par sa présence sur la maquette. Ou plutôt par son absence. Son auteur propose une démarche originale et forte: faire du programme à réaliser le prétexte à la mise en œuvre d'un seul mur de soutènement, qui s'identifie aux structures habituellement utilisées pour stabiliser les routes alpines.

Le bâtiment s'insère dans la masse minérale, organisé en une série de modules identiques disposés en léger arc. Ils s'orientent vers une place qui s'approprie la route existante comme dégagement. Un nouveau tronçon de route est proposé, qui s'approprie la partie frontale de la toiture du bâtiment. La géométrie de l'ensemble est habilement gérée et les raccords au terrain s'effectuent en souplesse. Le principal avantage de cette proposition réside dans l'économie de terrain qu'elle permet, tout en offrant à la partie amont du site une desserte libérée des contraintes liées à l'utilisation du bâtiment communal. L'implantation de la future fromagerie et d'autres équipements est ainsi suggérée libre de toute contrainte de voisinage avec le programme multifonctionnel.

Bien que séduisante formellement, la solution proposées pose quelques questions: Les moyens mis en œuvre sont-ils, malgré tout, adaptés au programme? Le détournement de la route, nécessaire à la formalisation de l'idée originale, est-il en rapport avec le faible trafic qu'elle draine? Comment la séparation des flux se fait-elle au nord et au sud du bâtiment?

La mise en forme du programme est malheureusement en retrait des qualités affichées par le concept. A l'instar de l'exemple documenté dans la partie explicative du rendu, la structure d'un tel projet devrait contribuer à caractériser l'intervention par une présence forte et une régularité qui traduise sans concession la primauté des «contraintes de l'ingénieur» sur tout autre aspect, fût-il programmatique. Les travées vides qui forment la place couverte au sud, comme la demi travée affectée à l'entrée, contredisent ce postulat. Le projet subit également sa propre loi lorsqu'il s'agit de rattraper la différence de niveau entre chaque

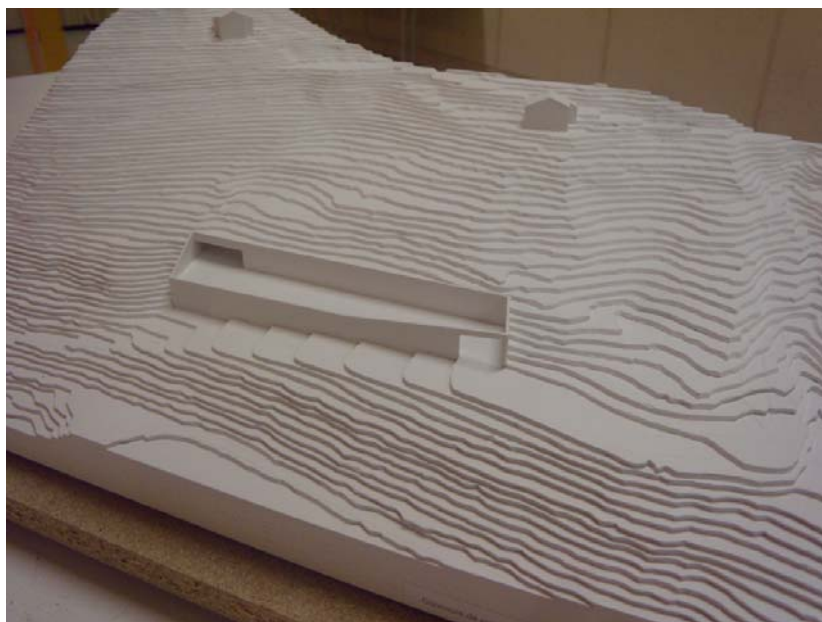
travée pour rejoindre une place dont la pente est homogène: la solution proposée dans la profondeur structurelle est étriquée et ne convainc pas. Il en va de même des surfaces administratives, dont l'utilisation est pénalisée par leur situation au point bas du site; leur organisation en profondeur ne permet pas un éclaircissement approprié.

Au-delà du programme imposé, ce projet pose avec pertinence la question de la possibilité d'une utilisation partagée de certains ouvrages d'art édifiés à usage jusqu'ici unique. «ça tient la route» est un manifeste. L'attitude de son auteur renvoie aux fondements du concours d'architecture; la volonté d'un large débat d'idées. Le jury est sensible à cette approche et y reconnaît la qualité principale de ce travail.

4<sup>ème</sup> prix      projet n°18      RECINTO      Fr.      8'000.-

**Auteur**      LVPH architectes, Fribourg

**Collaborateurs**      Paul Humbert  
Guillaume Hernach  
Valerio Sartori



Le projet est organisé autour de deux niveaux principaux dont le gabarit est adapté aux grands véhicules. Ils sont reliés par un corps central qui contient l'ensemble des locaux de petite dimension – locaux chauffés, administration – sur quatre étages. Le décalage en coupe des deux niveaux principaux permet une insertion dans la pente avec des moyens qui paraissent raisonnables par rapport à l'ensemble des projets présentés. La partie supérieure du bâtiment accueille les fonctions de type «voirie» et s'organise le long d'une place qui lui est dédiée, alors que les garages des pompiers sont situés au niveau inférieur, directement accessible depuis la route de desserte.

Il résulte de cette organisation un projet dont l'impact paysager est réduit. L'auteur le caractérise en ne laissant apparaître hors terre qu'une enceinte, un ruban qui contient la place du niveau supérieur tout en donnant accès de manière discrète aux différentes fonctions enterrées. Une gestion habile des pentes et des niveaux donne l'image d'un élément continu, qui gère de manière circonstanciée les rapports de la place supérieure – espace majeur du projet – à son environnement immédiat.

L'utilisation de la route de desserte comme espace de dégagement pour le niveau inférieur est cohérente compte tenu du faible trafic et contribue à l'impression de modestie que renvoie le projet. Avec près de 14'000 m<sup>3</sup> construits, celui-ci se situe pourtant dans la frange supérieure des volumes calculés des projets rendus. Cette contradiction s'explique par un certain manque de rigueur dans l'organisation et le dimensionnement de la partie centrale.

La pérennité du bâtiment devrait être assurée au-delà des besoins actuellement formulés. Dans cette optique, les garages organisés sur deux niveaux présentent le désavantage d'un manque de souplesse quant à leur attribution à moyen terme, malgré la logique d'un accès direct des pompiers sur la route de desserte. L'orientation biaisée des garages au niveau inférieur semble plus motivée par une question formelle que fonctionnelle; elle pénalise la manœuvre des véhicules entrants. Le choix

de la matérialité proposée pour l'enveloppe n'est pas convaincant; le revêtement en tôles perforées va à l'encontre du caractère sculptural démontré par projet en maquette. La position de l'entrée principale révèle les limites du parti architectural retenu. La porte aménagée dans l'enceinte invite à entrer en haut. Elle est destinée aux véhicules de la voirie. L'accès à la partie administrative se fait par le bas. Inscrite dans la logique de la disposition des places de parc, cette solution contredit l'idée qui porte le concept général.

RECINTO est un projet qui séduit par la précision de son insertion dans le site. Sa typologie en terrasse lui donne la légitimité d'occuper la pente et le met en résonance avec son environnement proche. Sa formalisation à l'échelle du lieu lui donne un caractère intemporel bienvenu. Le jury aurait souhaité que ces qualités trouvent un prolongement plus pertinent dans la mise en place du programme comme dans sa matérialisation.



### Projet n° 1

**Auteur** bureau Link architectes, St-Etienne

**Collaborateurs** Guillaume Benier  
Romain Chazalon  
Carole Mathevon  
Jérôme Glairoux  
Frédéric Putz

### Projet n°2

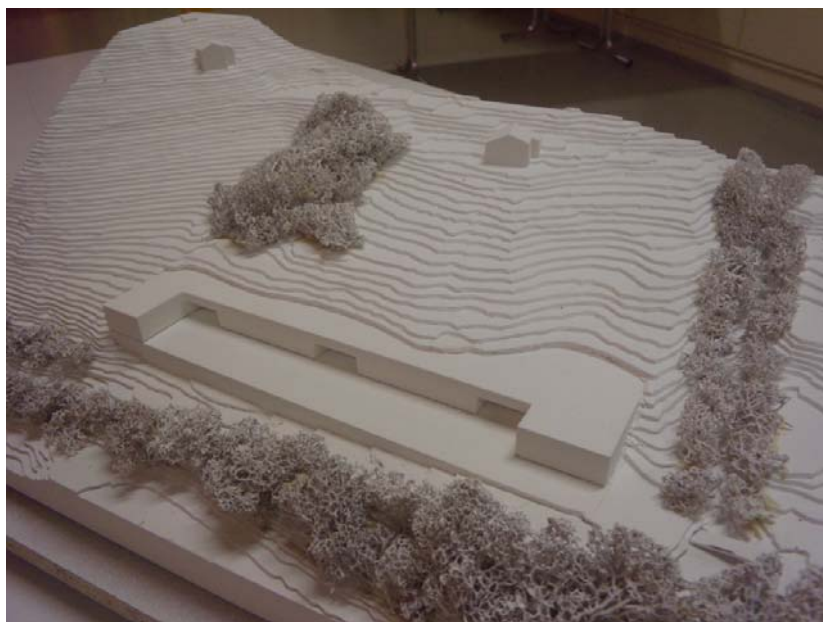
**Auteur** Simon Weiss, Bern



### Projet n°3

**Auteur** bureau Dias-Cottet architectes, Pully

**Collaborateurs** Tiago Dias  
Stéphane Cottet



### Projet n°4

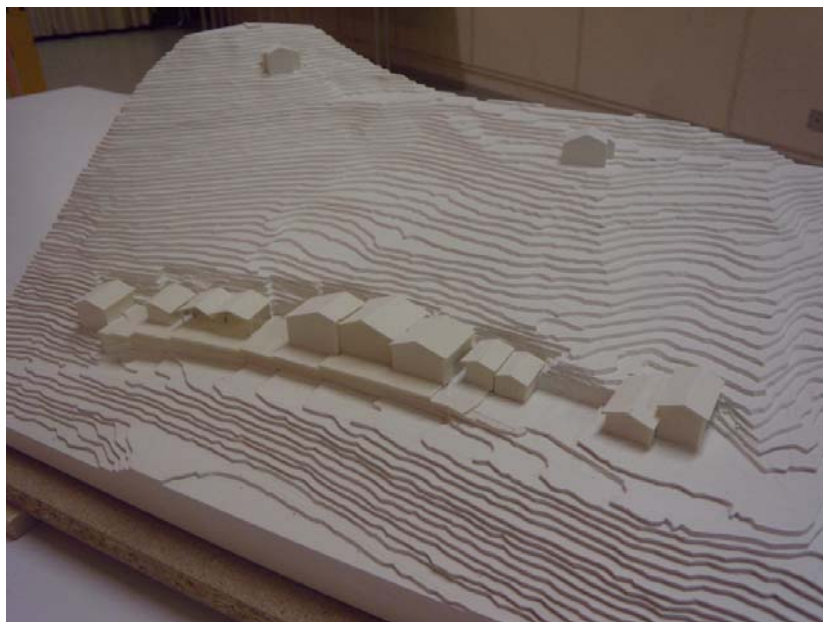
**Auteur** bureau Stendardo & Menningen, Genève

**Collaborateurs** Adrien Menningen  
Daniele Stendardo



**Projet n° 5**

**Auteur** bureau d'architecture Thévenaz, Yverdon-les-Bains



**Projet n°6**

**Auteur** bureau es architectes, Vétroz

**Collaborateurs** Eliane Gonçalves  
Christoph Schwander  
Gaëtan Evéquoz



## Projet n°7

**Auteur** bureau Cagna + Wenger architectes SA, Sion

**Collaborateurs** Pierre Cagna  
Grégoire Wenger  
Frédéric Dayer  
Joël Loutan  
Estelle Felske  
Gregory Perruchoud



## Projet n° 9

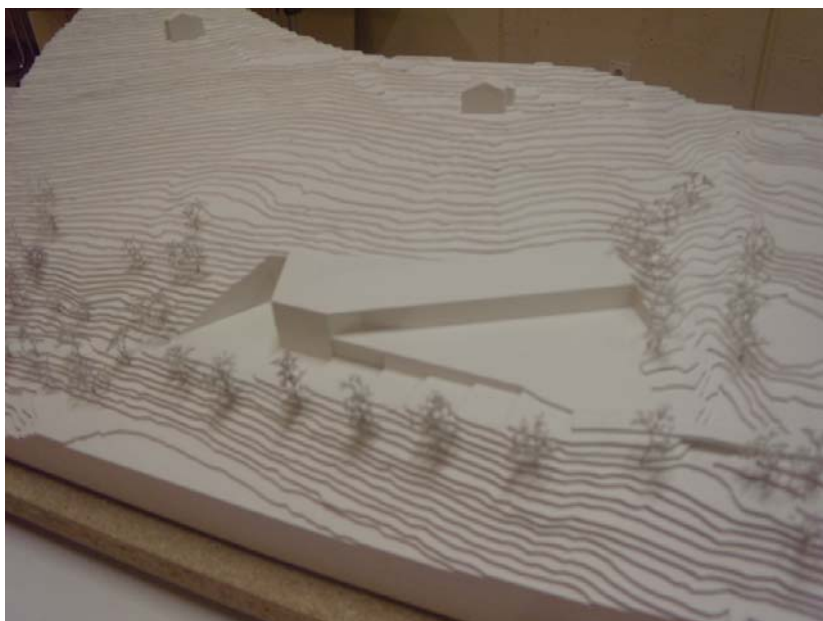
**Auteur** bureau MBD SA architectes sia, Sion

**Collaborateurs** Jérôme Déchanéz  
Maria Luisa Daniel Souza Pereira



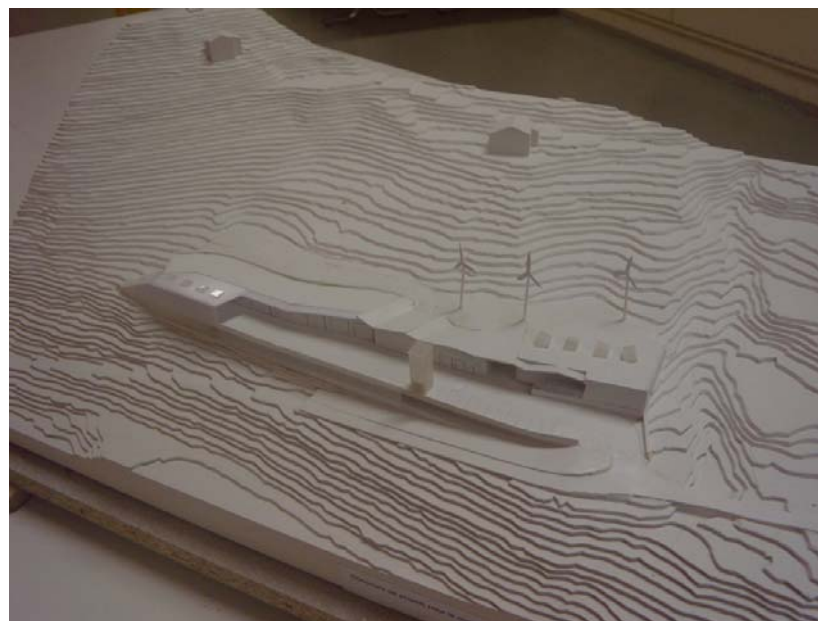
**Projet n°10**

**Auteur** Engin Demirci & Frédéric Posse, Granges



**Projet n°11**

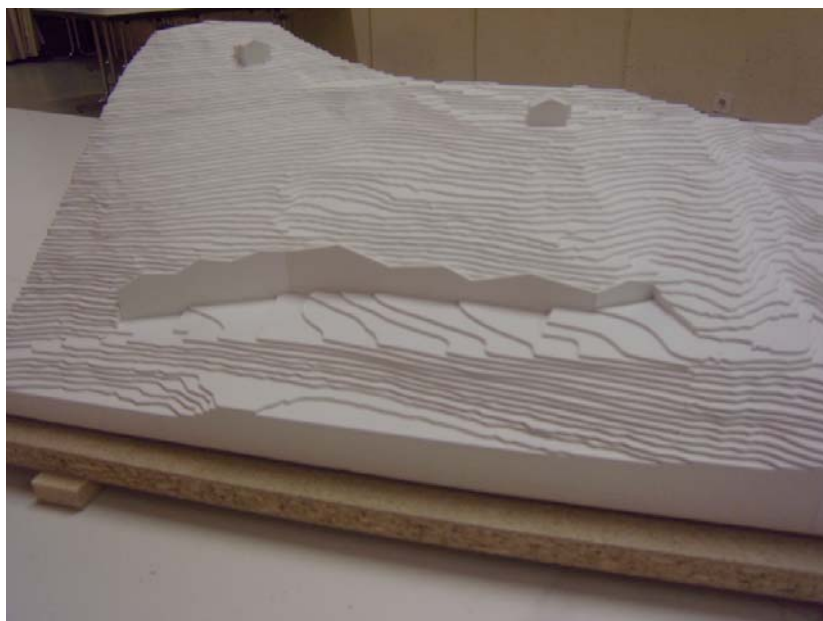
**Auteur** bureau Rolinet & Associés SA, Genève



## Projet n°12

**Auteur** atelier d'architecture de St-Nicolas SA, Neuchâtel

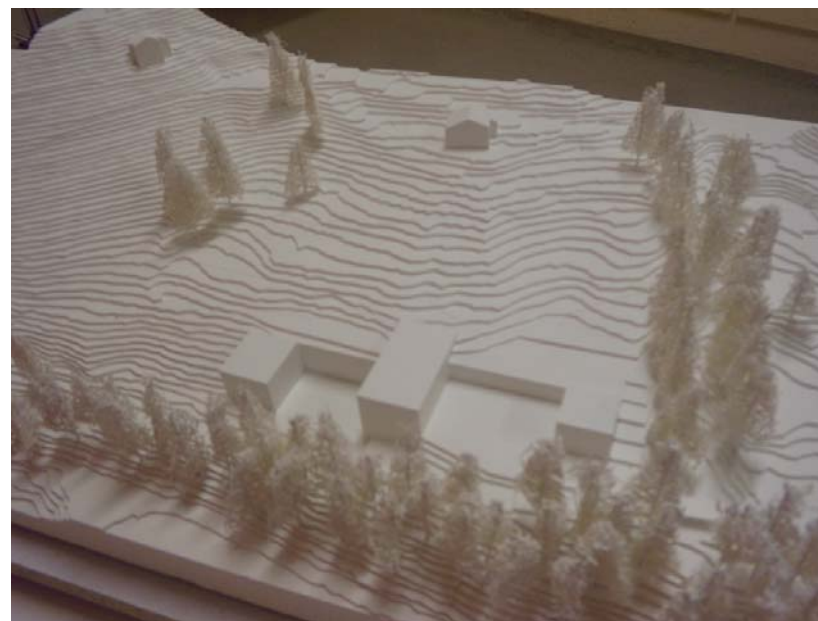
**Collaborateurs** Fabrice Agustoni  
Michel Toedtli  
Rukye Papadopoulos



## Projet n° 14

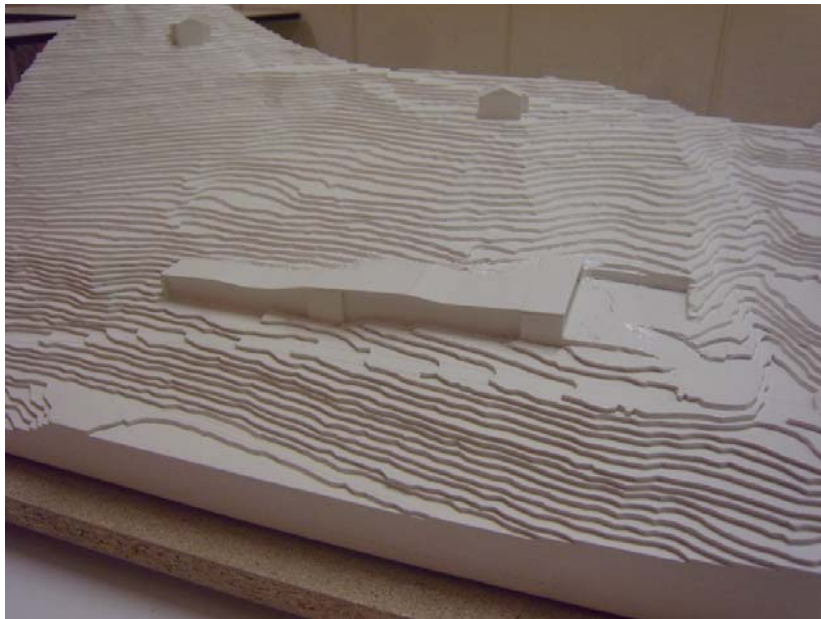
**Auteur** atelier d'architecture Joseph Cordonier Sàrl, Lens

**Collaborateurs** Joseph Cordonier  
Steven Bonvin  
Francine Duchoud



**Projet n° 15**

**Auteur** Pascal Müller et Engin Irmak, Basel



**Projet n° 16**

**Auteur** Frédéric Jordan, Zurich



**Projet n°17**

**Auteur** Atelier d'architecture La Cordée SA, Grimentz



**Projet n°19**

**Auteur** bureau MJ2B Architekten AG , Murten

**Collaborateurs** Manuel Jüni  
Beat Buri  
Thomas Spicher

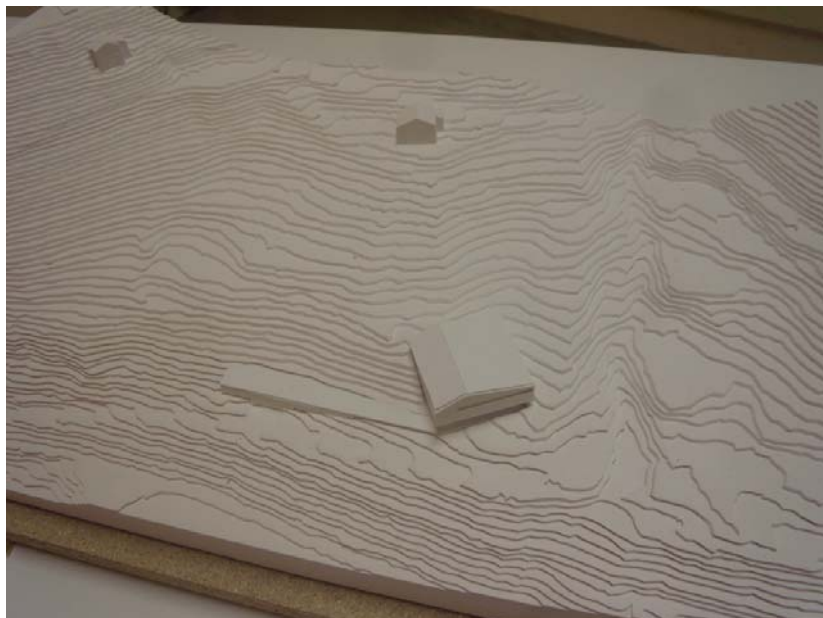




**Projet n°20**

**Auteur** Marta Alonso Provencio, Lausanne

**Collaborateur** Hoël Guerin



**Projet n° 21**

**Auteur** bureau d'architecte Loïc Chareyre, Annemasse



**Projet n°22**

**Auteur** Romain Lovey, Lausanne

**Collaborateur** Oliver Regazzoni

